MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de l'action sanitaire et sociale** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2024-77** **01/02/2024**

Date de mise en application : 02/02/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits santé, sécurité et conditions de travail pour l'année 2024

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF DRIAAF DAAF SGCD EPLEFPA Établissements publics d'enseignement agricole technique Établissements publics d'enseignement agricole supérieur INFOMA

Résumé : La présente note précise les orientations et le cadre des demandes de co-financement d'actions visant à l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail par la formation spécialisée du CSA ministériel, au titre de l'année 2024.

Textes de référence :
- décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

- décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d’administration dans les administrations et établissements publics de l’État.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT M) a cofinancé différentes actions de prévention en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail présentées en CHSCT ou en commission d'hygiène et de sécurité locales (CoHS).

En application des dispositions du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, les comités sociaux d'administration (CSA) et leurs formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ont été institués au 1er janvier 2023 au sein des administrations et des établissements publics administratifs de l'État. Dans la continuité des précédents programmes nationaux de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail du MASA, les crédits santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) seront reconduits pour l'année 2024.

La présente note précise les orientations et le cadre des demandes de co-financement d'actions visant à l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail par la formation spécialisée du CSA ministériel au titre de l'année 2024.

Vous y trouverez :

- les domaines santé, sécurité et conditions de travail prioritaires éligibles à un financement ;
- la procédure d'examen des dossiers ;
- le bilan financier des actions financées au titre de l'année 2023 ;
- annexe 1 : une fiche d'opération de demande de crédits à renvoyer avant le 15 mars 2024 ;
- annexe 2 : une fiche de compte-rendu d'opération sur l'utilisation des crédits, à renvoyer avant le 31 décembre 2024.

La date limite de dépôt des **dossiers complets** est fixée au **vendredi 15 mars 2024.**

Le Chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE

Domaines prioritaires éligibles à un financement

Afin de contribuer à la prise en compte d'une culture de prévention des risques professionnels et, dans la continuité des précédents plans nationaux de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail du MASA[1], la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel pourra disposer, au titre de l'année 2024, de crédits spécifiques permettant de cofinancer des actions visant à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Les domaines prioritaires sont les suivants *:*

1. La mise à disposition d'outils de pilotage de la prévention au sein des services :

- Appui à la mise en place d'outils de management dans les domaines de la santé, sécurité et conditions de travail ;
- Appui méthodologique visant à mettre à jour, autour d'une clé d'entrée sur la question du travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et son programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

2. Le développement d'un dialogue social plus stratégique :

L'évolution du cadre réglementaire des instances représentatives du personnel compétentes en matière de santé, sécurité au travail (F3SCT et CoHS) peut être l'occasion de définir des actions d'accompagnement pour mettre un place un dialogue social efficient prenant en compte les problématiques liées notamment aux conditions de travail.

3. La santé, la sécurité et les conditions de travail en abattoir :

- Actions non financées par d'autres dispositifs, dont notamment les projets de conception/rénovation des postes d'inspection financés dans le cadre du marché de prestations d'assistance - conseil en ergonomie (marché DGAL[2]).

4. La prévention des risques psychosociaux (RPS) :

- Mise en place d'actions pour la prévention des risques d'agression/violence[3], notamment la réalisation d'analyses qualitatives d'évènements de type Retex à l'échelle de la structure et/ou inter-établissements (mobilisation des outils « Retex Pool ») ;
- Accompagnement à la mise en place d'actions d'analyse pour la résolution de situations difficiles, non éligibles au dispositif ministériel de soutien et d'accompagnement psychologique[4], externalisé auprès de l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR).

5. La prévention des risques d'exposition aux agents chimiques :

- Actions visant à actualiser l'évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques dangereux en poste de contrôle aux frontières (PCF) ;
- Accompagnement au déploiement de l'outil d'évaluation des risques chimiques « Seirich » dans les services.

6. L'amélioration des conditions de travail notamment au sein des exploitations agricoles en EPLEFPA :

- Accompagnement visant à améliorer les conditions de travail en exploitation agricole prenant notamment en compte l'ensemble des missions et des acteurs.

---

[1] cf page intranet https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/programme-national-de-prevention-a5326.html ;

[2] cf note DGAL DGAL/SDSSA/2023-778 du 29/11/2023 : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-778/telechargement ;

[3] cf page intranet : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/guide-de-prevention-des-violences-au-travail-a14265.html ;

[4] cf page intranet : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-85/telechargement.

Il appartient aux structures de mener leur propre réflexion sur ces sujets et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le cofinancement des actions proposées est destiné à les soutenir dans leur démarche de prévention.

Toutes les actions de formation ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, une action de formation, ayant pour objectif de **développer des compétences de formateurs internes,** pourra faire l'objet d'une demande de cofinancement sur les crédits SSCT.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée conformément à la procédure détaillée ci-après, qui tient à la fois à la nature des actions aux domaines proposés au cofinancement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Votre attention est appelée tout particulièrement sur ces deux actions qui ne sont pas éligibles sur les crédits SSCT :

1. Les demandes d'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap. Ces demandes peuvent éventuellement être prises en charge par des crédits spécifiques gérés par le correspondant handicap ministériel du bureau d'action sanitaire et sociale (BASS)[5] ;
2. Les actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) mises en place dans le cadre des DDI.

Un compte-rendu financier et qualitatif (cf annexe 2) présentant le bilan de l'opération devra obligatoirement être transmis au plus tard le 31 décembre 2024, à cette adresse : *csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr*].

La délégation de crédits interviendra à l'issue de l'examen des dossiers par la formation spécialisée du CSA ministériel.

Enfin, vous trouverez, pour information, le bilan de l'utilisation des crédits attribués au titre de l'année 2023.

[5] cf page intranet : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/la-compensation-du-handicap-aides-et-mesures-du-fiphfp-a24148.html;

Procédure d'examen des dossiers

I. Élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de cofinancement par la formation spécialisée du CSA ministériel, il est souhaitable que la structure :

- prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions envisagées ;
- inscrive son projet à l'ordre du jour d'une séance de l'instance locale de SSCT compétente (F3SCT ou CoHS) (si elle ne l'a pas déjà fait).

S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageables.

Pour éclairer sa décision, la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

La structure ajoutera au dossier tout élément permettant d'éclairer l'examen de sa demande de crédits.

II. Constitution du dossier

Les demandes de crédits sont sollicitées par les présidents des formations spécialisées SSCT des CSA à l'aide de la fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce 1** : les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières de la formation spécialisée SSCT du CSA ou de la CoHS tenue en 2023. *(Quand le PV n'est pas encore disponible, indiquer la ou les dates des réunions)* ;
- **Pièce 2** : le plan de financement complet des actions envisagées, faisant apparaître la partie liée au cofinancement, ainsi que le ou les devis détaillés ;
- **Pièce 3** : le DUERP mis à jour et le programme de prévention ;
- **Pièce 4** : le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits SSCT attribués le cas échéant en 2023 ;
- **Pièce 5** : l'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2024.

III. Envoi du dossier

La fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes, devra être envoyée **par courrier électronique** :

- **Pièces 1, 2, 4 et 5** : au secrétariat administratif de la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel, à l'adresse suivante: ***csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr*** **]** ;
- **Pièces 2 et 3** : à l'ISST compétent de l'inter-région ;
- **Pièce 2** : au délégué régional à la formation continue (DRFC), s'il s'agit d'une action de formation.

IV. Critères d'attribution

- L'engagement d'un co-financement (taux de financement du projet par des ressources autres que les crédits SSCT) ;
- La tenue régulière des réunions de la formation spécialisée SSCT ou de la CoHS organisées en 2023 ;
- La pertinence du projet pour la structure ;

- L'engagement des acteurs locaux ;0
- L'adéquation du choix du prestataire avec l'action envisagée.

V. Calendrier

La date limite de dépôt des **dossiers complets** est fixée au **vendredi 15 mars 2024**.

Bilan financier des demandes de crédits santé et sécurité en 2023

Le groupe de travail issu du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) s'est réuni le 2 mai 2023 pour examiner l'ensemble des dossiers.

Répartition des crédits demandés en 2023 par les structures :

Structure		Montant demandé (€)
DD(ets)PP	1	8 000
Établissement enseignement technique	13	74 174
Établissement enseignement supérieur	1	11 150
DRAAF-DAAF	1	6 000
Total	**16**	**93 324**

Répartition des crédits délégués en 2023 par région et par structure :

Région	Montant (€)
Grand Est	8 000
Hauts de France	8 064
Ile-de-France	28 000
Normandie	3 000
Nouvelle Aquitaine	16 860
Occitanie	9 947
PACA	1 500
Pays de la Loire	5 500
Total	**80 871**

Structure		Montant (€)
DD(ets)PP	1	8 000
Etab^{t} ens^{t} technique	13	60 871
Etab^{t} ens^{t} sup	1	6 000
DRAAF-DAAF	1	6 000
Total	**16**	**80 871**

Répartition des crédits délégués en 2023 par type d'action :

Action*		Montant (€)
Gestes et postures	1	3 000
Outils de management	1	1 500
Pilotage de la prévention	1	3 000
Pratique du télétravail	1	6 000
Prévention des RPS	11	55 711
Qualité de vie et conditions de travail	1	3 000
Troubles musculo–squelettiques	1	8 000
Total	**17**	**80 871**

(une structure a bénéficié de 2 actions distinctes)*

Répartition des crédits consommés en 2023 :

Région	Montant (€)
Grand Est	8 000
Hauts de France	8 064
Ile-de-France	28 000
Normandie	3 000
Nouvelle Aquitaine*	11 100
Occitanie	9 947
PACA	1 500
Pays de la Loire	5 500
Total	**75 111**

(reprise de crédits de 5 760€)*

ANNEXE 1 : FICHE D'OPÉRATION
DEMANDE DE CRÉDITS 2024

(à annexer au dossier de demande de crédits)

Dénomination du demandeur – Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les CoHS des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis *[si la demande concerne une action de formation, intitulé de la formation]*	
Si la demande concerne une action de formation, objectif de la formation	
Si la demande concerne une action de formation, nombre d'agents à former	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés à la F3SCT du CSA ministériel *[joindre les devis détaillés]*	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par l'instance de dialogue social concernée *[joindre impérativement les PV 2023 des F3SCT ou des CoHS, que le projet ait été approuvé en 2023 ou pas]*	
Des crédits SSCT vous ont-ils été attribués en 2023 ? *[dans l'affirmative, joindre la fiche complétée de compte rendu d'opération jointe en annexe 2 à l'adresse : **csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr***]	

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de la F3SCT ou du CoHS :

ANNEXE 2 : FICHE DE COMPTE RENDU D'OPÉRATION : UTILISATION DES CRÉDITS 2023

(à transmettre ***obligatoirement après consommation*** des crédits à l'adresse : *csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr* et au plus tard le **31 décembre 2024**)

Dénomination du bénéficiaire – Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :	
Action financée ou co-financée sur les crédits SSCT**en 2024**	
2.1 – Bilan financier	
Coût prévisionnel du projet (TTC)	
Coût effectif du projet (TTC)	
Montant des crédits SSCT attribués	
Plan de financement (noms des co-financeurs et montants)	
Date de réalisation effective	
Nom des prestataires, date et montant des factures *[joindre une copie des factures acquittées]*	
2.2 – Bilan qualitatif	
Si cette action présente un caractère innovant ou expérimental, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés par d'autres services du ministère en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :	

Avez-vous rencontré des difficultés dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles) :

Les objectifs poursuivis ont-il été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi) :

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de la F3SCT ou du CoHS :